

Service Protection et Gestion de l'Environnement

*Unité Pilotage et Gestion
01-2022-00164*

A R R Ê T É

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-7-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 et suivants, L.215-15, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.214-88 et suivants, ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le code civil, notamment ses articles 641 et 642 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-31 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2022 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

VU la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 16 novembre 2022, sous le n° E22000139/69, désignant Monsieur Pierre DEGEZ en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la demande, déposée le 17 octobre 2022 et complétée le 7 novembre 2022, par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), représenté par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides sur la quasi-totalité de son territoire ;

VU le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation générale, un mémoire explicatif, ainsi que la justification de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact, et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévoit des déboisements non soumis à défrichement (prévu dans un objectif de restauration et préservation des milieux naturels) conformément à l'article L.341-2 du code forestier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de **27 jours** est ouverte, **du mardi 3 janvier 2023 à partir de 10h00 au samedi 28 janvier 2023 jusqu'à 12h00, dans les communes listées en annexe 1**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un mémoire explicatif, la justification de l'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête, est déposé **pendant 27 jours, du mardi 3 janvier 2023 à partir de 10h00 au samedi 28 janvier 2023 jusqu'à 12h00, dans les mairies de Bolozon, Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est désignée chef-lieu de l'enquête.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Pierre DEGEZ, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Pierre DEGEZ vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui sont ouverts et clos par lui-même.

Article 4 : Information du public

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique enquêtes publiques) et sur le site internet du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) : <https://www.ain-aval.fr/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune d'Ambérieu-en-Bugey .

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (unité pilotage et gestion), dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Benjamin TROTTEY
Rue Marcel Paul, ZI du champ de la Croix 01500 Ambérieu-en-Bugey
Courriel : contact@ain-aval.fr
Téléphone : 04 74 37 42 80.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions du public écrites et orales au cours des permanences suivantes, en mairies des communes :

- **d'Ambérieu-en-Bugey : mardi 3 janvier 2023, de 10h à 12h**
- **de Bolozon : mardi 10 janvier 2023, de 16h à 18h,**
- **de Plateau d'Hauteville : mercredi 18 janvier 2023, de 15h à 17h,**
- **de Serrières-De-Briord : vendredi 20 janvier 2023, de 16h à 18h,**
- **de Montréal-La-Cluse : jeudi 26 janvier 2023, de 10h à 12h,**
- **d'Ambérieu-en-Bugey : samedi 28 janvier 2023, de 10h à 12h.**

Tout au long de l'enquête, soit **du mardi 3 janvier 2023 à partir de 10h00 au samedi 28 janvier 2023 jusqu'à 12h00 :**

- les observations et propositions du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique enquêtes publiques) dans les meilleurs délais ;

- le public peut également consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies des communes de Bolozon, Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu ;

- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Les observations et propositions par voie postale sont insérées dans le registre d'enquête déposé en mairie de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies des communes listées en annexe 1 et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cette formalité doit être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique enquêtes publiques).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 7 : clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le **samedi 28 janvier 2023 à 12h00**, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire-enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du **samedi 28 janvier 2023 à 12h00**.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la préfète (direction départementale des territoires) directement ou par mandataire.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le public peut prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairies des communes de Bolozon,

Serrières-de-Briord, Plateau d'Hauteville, Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Montréal-La-Cluse, Samognat et Lagnieu, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes listées en annexe 1 sont appelés à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Article 10

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Article 11

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et les maires des communes listées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse,
La préfète,
Par délégation de la préfète,
Le directeur,

Annexe 1 : Liste des communes concernées :

AMBÉRIEU-EN-BUGEY	LEYMENT
AMBRONAY	LEYSSARD
AMBUTRIX	LHUIS
APREMONT	LOMPNAS
ARANC	LOYETTES
ARANDAS	MAILLAT
ARBENT	MARCHAMP
ARGIS	MARTIGNAT
AROMAS	MATAFELON-GRANGES
BEARD-GÉOVREISSIAT	MÉRIGNAT
BELLIGNAT	MEXIMIEUX
BÉNONCES	MONTAGNIEU
BETTANT	MONTRÉAL-LA-CLUSE
BLYES	NANTUA
BOLOZON	NEUVILLE-SUR-AIN
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	NIVOLLET-MONTGRIFFON
BOYEUX-SAINT-JÉRÔME	NURIEUX-VOLOGNAT
BRENOD	ONCIEU
BRION	ORDONNAZ
BRIORD	OUTRIAZ
CEIGNES	OYONNAX
CERDON	PÉROUGES
CHALAMONT	PEYRIAT
CHALEY	PLATEAU-D'HAUTEVILLE
CHALLES-LA-MONTAGNE	PONCIN
CHAMPDOR-CORCELLES	PONT-D'AIN
CHARIX	PORT
CHARNOZ-SUR-AIN	PRÉMILLIEU
CHÂTEAU-GAILLARD	PRIAY
CHÂTILLON-LA-PALUD	RIGNIEUX-LE-FRANC
CHAZEY-SUR-AIN	SAINT-ALBAN
CHEVILLARD	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
CIZE	COMMUNE
CLEYZIEU	SAINT-ÉLOI
CONAND	SAINT-JEAN-DE-NIOST
CONDAMINE	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
CORLIER	SAINT-MARTIN-DU-FRÊNE
CORNOD	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
CORVEISSIAT	SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS
CRANS	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
DOUVRES	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
DRUILLAT	SAINT-VULBAS
EVOSGES	SAINTE-JULIE
FARAMANS	SAMOGNAT
GÉOVREISSET	SAULT-BRÉNAZ
GRAND-CORENT	SEILLONNAZ
GROSSIAT	SERRIÈRES-DE-BRIORD
HAUTECOURT-ROMANÈCHE	SERRIÈRES-SUR-AIN
INNIMOND	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE
IZENAVE	SOUCLIN
IZERNORE	TENAY
JUJURIEUX	TORCIEU
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	VARAMBON
LABALME	VAUX-EN-BUGEY
LAGNIEU	VIEU-D'IZENAVE
LANTENAY	VILLEBOIS
LE POIZAT-LALLEYRIAT	VILLETTE-SUR-AIN
LES NEYROLLES	VILLIEU-LOYES-MOLLON